

« Solliciter : Travailler avec empressement à faire réussir une affaire. *Les juges veulent être bonnetez & sollicitiez. Il a fait bien des pas pour solliciter un employ, une pension, pour obtenir ce bénéfice.* Il signifie aussi, Presser le jugement d'une affaire. *Cette partie sollicite son rapporteur de juger son procès.* Solliciter signifie aussi, Tenter, induire à faire ou à entreprendre quelque chose. *Adam fut sollicité par sa femme à mordre dans le fruit deffendu. Un juge demande à un criminel, qui l'a sollicité à commettre une telle action.* »¹

Si la langue des Inuits compte des dizaines de termes pour qualifier la neige, réalité si prégnante de leur quotidien qu'ils peuvent la décrire avec d'infinies nuances, saisir et verbaliser ses moindres variations de couleur, de consistance ou d'utilisation, la langue du XVIIe siècle tient, quoique modestement, la comparaison en ce qui concerne une pratique sociale fort courante : celle de la sollicitation. Effectivement, une analyse de « l'univers lexical »² qui entoure cet usage, menée à travers les dictionnaires du Grand Siècle³, révèle l'existence de 27 verbes⁴ et de 14 noms communs⁵ qui y renvoient directement. Ce résultat est le fruit d'une recherche tant en mode « courant » – lecture directe de la définition du mot – qu'en mode « plein texte » – c'est-à-dire en repérant les occurrences du mot à travers l'ensemble des notices des dictionnaires – des quatre groupes de termes suivants : solliciter/ sollicitation/ solliciteur, requête/ requêter, prier/ prière, demande/ demander/ demandeur. L'abondante liste obtenue met ainsi en lumière cette habitude qu'on avait au XVIIe siècle, de requérir, régulièrement et dans diverses circonstances, les services d'une personne de sa connaissance, en vue de l'obtention d'un bien ou d'une aide dans la réalisation d'une entreprise, pour soi ou pour un tiers. Au premier abord, il est frappant de constater, dans cette liste, l'existence d'un certain nombre de mots aujourd'hui disparus ou fort vieillis, qui tendrait à prouver que la pratique de la sollicitation a perdu de sa vigueur et de sa fréquence, au point que nous n'éprouvions plus ce besoin d'en exprimer les mille et une nuances, autrement que par des adverbes ou des compléments circonstanciels. Ainsi, était-il possible à un contemporain de Colbert d'expliquer simplement à un ami combien il avait dû « bargaigner »⁶ pour obtenir un contrat, c'est-à-dire mener d'âpres négociations commerciales pour gagner

¹ FURETIERE, Antoine, *Dictionnaire universel*, 1690.

² Cette étude lexicale s'inscrit dans le cadre méthodologique défini par le numéro de *Littératures classiques* consacré au *Dictionnaire de Furetière* (« Le *Dictionnaire universel* de Furetière », *Littératures classiques*, n°47, hiver 2003, Paris, Honoré Champion, 2003).

³ Nous nous sommes servis du précieux outil que constitue le CD-Rom *L'Atelier de la langue française*, édité par Redon avec la contribution d'Isabelle Turcan, Gilles Petrequin et Jacques-Philippe Saint-Gérard, qui regroupe notamment les dictionnaires suivants : NICOT, Jean, *Thresor de la langue française*, 1606 ; OUDIN, Antoine, *Curiosités françoises*, 1649 ; MENAGE, Gilles, *Discours sur les etymologies*, 1650 ; RICHELET, Pierre, *Le Dictionnaire françois*, 1680 ; CORNEILLE, Thomas, *Dictionnaire des arts et des sciences*, 1688 ; FURETIERE, Antoine, *op. cit.* ; LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dictionnaire historique de l'ancien langage François ou Glossaire de la langue Françoise depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, 1749.

⁴ Voici la liste des verbes synonymes : solliciter, requêter, prier, demander, travailler, tenter, induire, supplier, blandir, amadouer, enhorter, conjurer, implorer, avoir recours, bonneter, bargaigner, coiter, recueillir, stipuler, chaperonner, chevaler, pousser, briguer, patrociner, briguer, pourchasser, poursuivre, remuer.

⁵ Voici la liste des noms communs synonymes : sollicitation, demande, prière, requête, empressement, pétition, bargaigne, motion, optacion, brigue, instance, instigation, recharge, poursuite.

⁶ « Bargaigner : Commercer, trafiquer. - Marchander. - Faire un marché, acquérir. - Débaucher, mettre à mal. - Disputer, défendre, batailler, résister. - Négociier. - Amuser, tromper. - Agir, solliciter », LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *op. cit.*

l'assistance d'un partenaire. Parmi ces mots désormais inusités, on trouve encore : « coiter »⁷ qui renvoie davantage à l'urgence de la demande, tandis que « blandir »⁸ exprime une tentative pour amadouer son bienfaiteur potentiel ; « patrociner »⁹ manifeste une spécificité burlesque et « chevaler »¹⁰ l'idée d'un empressément à la limite de la politesse.

On le voit, derrière l'unité apparente d'une situation sociale déterminée, le lexique rassemblé révèle la diversité d'une pratique. Certes, certains termes comme ceux que nous avons choisis, à dessein, comme bases de notre recherche, restent généraux, mais la plupart renferment de subtiles nuances à travers lesquelles on lit toutes les variations qu'offre un tel usage. Ainsi les acteurs, leur position sociale et surtout la relation qu'entretiennent dans la vie le sollicité et le solliciteur, constituent le premier paramètre influençant la requête : par exemple, un inférieur dira qu'il supplie ou implore son supérieur, plutôt qu'il ne le pourchasse ou le poursuit ; *a contrario*, un autre expliquera simplement qu'il a recours à son ami, ou qu'il l'a amadoué. L'égalité ou non de condition comme le degré d'intimité des deux personnes induisent donc des manières spécifiques d'adresser une requête et ce sont ces variations d'attitudes qui participent le plus à la richesse du vocabulaire : la sollicitation peut en effet être respectueuse et courtoise (prier), voire révérencieuse (chaperonner¹¹, bonneter¹², supplier) et larmoyante (conjuré, implorer), ou au contraire très pressante (pousser, poursuivre, coiter, remuer¹³, recharge¹⁴) au point d'être incivile et malpolie (chevaler, pourchasser, stipuler). Le solliciteur peut user de ruses malhonnêtes (briguer¹⁵, instigation¹⁶), ou simplement essayer d'émouvoir son interlocuteur (blandir, amadouer). Enfin, quelques termes sont utilisés de façon plus spécifique dans certains domaines et varient en fonction de l'objet de la demande : la justice (bonneter, requête) ou le commerce (bargaigner).

Cette rapide analyse lexicale, si elle a le mérite d'attirer l'attention sur une pratique, ne saurait toutefois suffire à la décrire dans sa totalité, à en mesurer la prégnance dans la vie sociale du XVIIIe siècle. Partant de l'hypothèse que le résultat sera aussi riche que ces premières remarques le laissent supposer, nous nous proposons donc de nous tourner vers d'autres sources pour tenter de mettre en lumière tant les discours et les conceptions, que les usages qui accompagnaient cette pratique de la sollicitation. Il s'agira d'une part d'interroger des écrits théoriques, tels que les traités de morale, les manuels de civilité, les secrétaires et encore les dictionnaires, pour appréhender les représentations mentales qui l'accompagnaient et les codes de comportement qui étaient conseillés, dictés aux Français du XVIIIe siècle. Les sources de la pratique, et notamment les écrits du for privé, nous permettront d'autre part d'envisager les aspects plus concrets de ces situations où une personne requiert l'aide d'une autre : qui sollicite qui, en vue de quoi, avec quelle fréquence et quels résultats ? Comment se passait la demande : quels vecteurs, quels codes, quels langages verbaux et para-verbaux étaient utilisés ? Pour ce faire, nous nous appuyerons sur des mémoires – notamment ceux de

⁷ « Coiter : Courir. Hâter, presser. Solliciter », *ibid.*

⁸ « Blandir : Caresser, flatter », *ibid.*

⁹ « Patrociner : Vieux mot dont on se sert encore dans le burlesque, pour dire, Parler à quelqu'un pour l'engager à un sentiment qu'on voudroit qu'il prît, contraire à celui qu'il a », CORNEILLE, Thomas, *op. cit.*

¹⁰ « Chevaler : Importuner quelqu'un, le presser vivement pour obtenir de luy quelque chose », FURETIERE, Antoine, *op. cit.*

¹¹ « Chaperonner : Bonneter quelqu'un, luy faire bien des reverences & des sollicitations », *ibid.*

¹² « Bonneter : Solliciter quelqu'un, luy faire la cour, en luy faisant plusieurs saluts & reverences », *ibid.*

¹³ « Remuer : se dit figurément en Morale, pour dire, Solliciter fortement une affaire », *ibid.*

¹⁴ « Recharge : Réitération d'un ordre, d'une recommandation, d'une demande, d'une sollicitation », *ibid.*

¹⁵ « Briguer : Tascher d'obtenir quelque chose par brigue, par cabale », *ibid.*

¹⁶ « Instigation : Sollicitation sourde & secrète, par laquelle on excite quelqu'un à faire quelque chose », *ibid.*

Marie Du Bois¹⁷, valet de chambre de Louis XIV – et sur un corpus de correspondance regroupant 400 lettres reçues entre 1681 et 1690 par Joseph Chevalier de Cablan, écuyer, qui fut notamment maire de la ville de Périgueux en 1679, 1680 et 1689¹⁸.



* * *
* *

Soucieux d'instruire ses contemporains sur la manière de rédiger leurs lettres, Jean Puget de la Serre met à leur disposition des outils à la fois théoriques et pratiques en écrivant plusieurs secrétaires et en développant ainsi ce genre apparu au XVI^e siècle¹⁹. Dans son *Secrétaire à la mode*²⁰, il offre à ses lecteurs, outre un recueil de modèles, une méthodologie pour rédiger tous les types de lettres qu'il classe de façon très hiérarchisée. Parmi les « lettres d'affaires », c'est-à-dire celles « qui traitent des choses qui importent », il distingue dix catégories, parmi lesquelles les « lettres de prière » « où on requiert d'un ami quelque plaisir & faveur, ou pour soi mesme ou pour un autre ». Il ajoute : « Elles ont lieu en tous estats & conditions, n'y ayant personne pour relevé qu'il soit en moyens & autorités, qui par fois n'aye besoin de l'aide & secours d'autrui, ou à tout le moins ne puisse avoir occasion d'interceder pour quelcun de ses amis »²¹. Ainsi, si une évaluation quantitative de la fréquence d'un tel usage s'avère naturellement impossible et hors de propos, une telle remarque nous montre combien l'habitude de solliciter proches et connaissances devait être quotidienne au XVII^e siècle.

C'est également ce que nous amènent à conclure les mémoires des courtisans : ces derniers n'ont souvent de cesse, dès qu'ils approchent un Grand ou *a fortiori* le roi, d'obtenir qui un bénéfice, qui une charge, qui une pension, qui une protection. Analysant la faveur du roi, Nicolas Le Roux montre combien, à la fin du XVI^e siècle, Henri III tente de consolider l'autorité monarchique en restreignant l'accès à sa personne et en utilisant la grâce royale comme un instrument de gouvernement : cette dernière ne constitue plus un dû, un bien que le souverain devrait généreusement et harmonieusement répartir entre ses sujets tel un ami ou un bon père de famille, comme le prônait l'idéal renaissant, mais un moyen de récompense ou de sanction, issu exclusivement de son bon vouloir²². A partir de là, le courtisan n'a de cesse que d'approcher le roi pour lui prouver sa fidélité et en retirer des bénéfices, ce qui explique la jalousie dont pouvaient faire l'objet les valets de chambre qui, vivant dans l'intimité et souvent la complicité du roi, en étaient payés en retour de gratifications. Mathieu Da Vinha décrit ainsi avec précision le ballet des placets que les courtisans essayaient de faire parvenir au roi, soit par l'entremise des officiers de la chambre, soit en les déposant sur une table des requêtes dressée les lundis et vendredis²³. Louis XIV finit toutefois par se lasser de la

¹⁷ GRANDMAISON, Louis de (éd.), *Mémoires de Marie Du Bois, sieur de Lestoumière et du Poirier, gentilhomme servant du roi, valet de chambre de Louis XIII et de Louis XIV*, Vendôme, Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, 1936.

¹⁸ Ce fonds est conservé aux Archives Départementales de Périgueux, dans le Fonds Chevalier de Cablan, sous la cote 2 E 1812 (42).

¹⁹ DAUMAS, Maurice, « Manuels épistolaires et identité sociale (XVI^e-XVIII^e siècles) », *RHMC*, t. 40, oct.-déc. 1993, p. 529-556.

²⁰ PUGET DE LA SERRE, Jean, *Le Secrétaire à la mode, par le sieur de La Serre. Augmenté d'une instruction d'écrire des lettres, cy-devant non imprimée, avec un recueil. Avec un Recueil de lettres morales des plus beaux esprits de ce temps. Plus le devis d'un cavalier & d'une damoiselle. Et de nouveaux compliments de la langue draçoise, lesquels n'ont pas esté encor veus*, Rouen, chez Robert Dare, 1651.

²¹ *Ibid.*, p. 13.

²² LE ROUX, Nicolas, *La Faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547 – vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000.

²³ DA VINHA, Mathieu, *Les Valets de chambre de Louis XIV*, 2^e éd., Paris, Perrin, 2009, p. 49 (1^{ère} éd. : 2004).

fastidieuse lecture de ces nombreuses demandes et confia la responsabilité de cette tâche au marquis de Louvois, puis à son fils. Ces derniers devaient se faire aider de deux maîtres des requêtes, tant le courrier était abondant. La lecture des *Mémoires* de Marie Du Bois confirme cette impression, car les récits de ses mois de quartier à la cour regorgent d'exemples de cet ordre.

Par ailleurs, l'étude de la correspondance passive de Joseph Chevalier conduit aussi à conclure à la fréquence de la pratique de la sollicitation, bien qu'il s'agisse d'un autre type de source et d'un autre milieu social. Sur les 400 lettres qu'il reçoit entre 1681 et 1690, 189 font l'objet d'une demande, dont 41 émanent de supérieurs – il s'agit alors plus ou moins directement d'un ordre – et 148 de personnes en situation d'égalité ou d'infériorité. En tout, 96 personnes différentes au moins²⁴ éprouvent le besoin de lui adresser une requête. Ce chiffre est à relativiser, puisque cela ne revient qu'à une petite vingtaine de lettres par an, et qu'il faut admettre un « effet de source », la lettre étant un des principaux vecteurs de sollicitation, mais il demeure important.

En fait, il est tout à fait logique de constater que dans une société fondée tant sur une stricte hiérarchie découlant des différences d'ordres et de fortune (relations verticales, induites notamment par l'organisation pyramidale de la société et par des fidélités héritées la féodalité comme le patronage), que sur une forte solidarité (relations horizontales), il était courant de réclamer aide, soutien, service, recommandation, auprès de personnes de rang inférieur, supérieur ou de même condition.

A notre connaissance, il n'a été publié au XVIIe siècle aucun « traité de la sollicitation », aucun ouvrage qui la prend pour principal thème de réflexion en s'interrogeant sur cette pratique, ses biens fondés – religieux, moraux, sociaux – et ses enjeux. Certes, de rares écrits normatifs abordent la question, mais il semble, et c'est intéressant, qu'il ne s'agit jamais de discuter l'existence même de cet usage, mais seulement d'apporter des conseils aux contemporains sur la manière de faire. Seul Claude-Joseph de Ferrière, dans son *Dictionnaire de droit et de pratique*, fait retentir une voix discordante dans ce consensus tacite :

« SOLLICITATIONS auprès des juges, pour faire obtenir gain de cause à une des parties qui plaident, ne doivent point faire d'impression sur l'esprit des juges, & ne peuvent pas autoriser & rendre valable une promesse qui auroit été faite pour raison de ce.

La justice n'appuyera jamais de son autorité un pareil acte, ne pouvant se prêter à favoriser un commerce aussi honteux, aussi préjudiciable au bien de l'Etat & à l'intérêt public.

Il n'étoit pas même permis à Rome de recevoir de l'argent pour solliciter l'Empereur d'accorder quelque grâce. Il en coûta la vie à un homme qui se croyant en faveur auprès de l'Empereur, avoit reçu d'un officier d'armée cent écus d'or pour le recommander. [...]

Comme le crédit ne peut jamais être un effet de commerce, on doit regarder le gain qu'en tirent ceux qui le vendent, comme un gain honteux qu'on est obligé de restituer »²⁵.

Ne considérant dans un premier temps que les sollicitations qui ont pour but d'obtenir un jugement favorable, il élargit son propos à toute demande de faveur adressée à un supérieur, pour les condamner sévèrement au nom du « bien de l'Etat », de « l'intérêt public », de la morale et du message évangélique. Ainsi, ce n'est pas le fait de demander un bien ou de l'assistance à autrui qui est blâmable, mais bien le soudoiment et le favoritisme en matière de justice et de distribution de grâces royales. Les autres écrits normatifs ne se

²⁴ 96 personnes, en exceptant les 8 lettres provenant d'expéditeurs non identifiés, envoient au moins une lettre de sollicitation à Joseph Chevalier entre 1681 et 1690, parmi lesquelles on ne compte que 3 femmes. Les trois ordres sont représentés puisque 29 lettres ont été rédigées par un membre du clergé, 105 par un noble et 48 par un homme du tiers état (ce chiffre est plutôt surévalué car toute personne dont l'ordre est incertain, est classée dans cette catégorie).

²⁵ FERRIERE, Claude Joseph de, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, 1740.

montrent pas aussi sévères et admettent cette pratique, à condition seulement qu'elle soit réalisée selon les règles de la politesse. Ainsi, s'il se dégage de la lecture des dictionnaires l'idée qu'il existe une manière « civile », « obligeante », « honnête » de requérir assistance, les quelques traités de savoir vivre qui abordent la question²⁶ se chargent d'en expliquer le contenu. Quant aux secrétaires, ils visent de façon plus pragmatique l'efficacité de la demande, en élaborant des stratégies argumentatives propres à convaincre ou amadouer le sollicité, sans plus de considérations morales.

Les sources de la pratique manifestent pour leur part l'aspect naturel et systématique du recours à la sollicitation, sans faire état de cas de conscience ni de scrupules. L'exemple des « lettres d'offre de secours », définies par Jean Puget de la Serre comme « celles qu'on écrit à son ami quand on sçait qu'il est en quelque nécessité, pour lui présenter l'assistance dont il a besoin »²⁷, semble significatif à cet égard. En effet, cette attitude qui consiste à prévenir la sollicitation d'un ami – terme que l'on comprendra dans un sens large, proche de celui de « connaissance » et incluant amis intimes, parents, relations, clients – témoigne de la banalité de cette pratique. On voit ainsi que, en amont de la sollicitation, il existe une situation propice à la demande qu'explicite même bien souvent une proposition ou une promesse d'offre de service. L'homme du XVIIe siècle se sait ainsi en droit de formuler des requêtes, pour lui-même ou pour un tiers, auprès d'un certain nombre de personnes de son réseau, auxquelles il est lié plus ou moins directement et qui se sont souvent promises de le servir. Ainsi, au sein de la correspondance de Joseph Chevalier, 75 lettres sont constituées pour tout ou partie d'une proposition d'offre de service. Ces dernières peuvent émaner d'un supérieur, telle cette missive envoyée par l'intendant de Guyenne, Louis Bazin de Bezons :

« A Bourdeaux, le 15 decembre 1689,

J'ay receu, Monsieur, la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire par laquelle j'aprens que vous avez esté nommé maire de la ville de Perigueux. Je suis bien aise du choix que l'on a fait de vostre personne, parce que je suis persuadé que vous vous acquiterez de cette charge avec le zelle que vous devez au service du Roy et pour le bien du public. Vous devez croire aussy que s'il y a occasion de vous rendre service, je le feray avec plaisir. [...] Je suis vostre tres humble et tres obeissant serviteur, Bazin de Bezons »²⁸.

D'autres proviennent au contraire de personnes qui servent ses intérêts, de clients :

« A Rome, ce 22 mars [16]84,

Monsieur,

Vous voulés bien aggrer que je me donne l'honneur de vous assurer de mes respects de ceste sainte ville où vous scavés desja que je suis arresté par nostre [...] presidial qui m'y a bien voulu p[our] les affaires de nos provinces de France. Je m'y trouve fort content et plus honoré que je ne merite. Je m'y estimerais heureux si mes services vous y etaient utiles. Je vous les y offre de tout mon cœur et vous assure que je ne vous y oublie pas dans mes prieres et toute vostre cher et honorée famille. [...]

F. Hierosme Ravauil. R.P. »²⁹.

²⁶ Nous avons consulté pour cette étude, parmi les traités de savoir-vivre recensés par Alain Montandon (cf. MONTANDON, Alain (dir.), *Bibliographie des traités de savoir-vivre en Europe du Moyen Age à nos jours*, Clermont-Ferrand, Association des Publications de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Clermont-Ferrand, 1995), la plupart de ceux qui ont été édités au moins cinq fois au moins entre 1600 et 1700. Parmi ceux-ci, cinq consacrent quelques paragraphes à la question de la sollicitation : COLOMIES, Paul, *La Rhétorique de l'honnête homme, ou la manière de bien écrire des lettres...*, 1699 ; MORVAN DE BELLEGARDE, *Réflexions sur la politesse des mœurs*, 1696 ; REMOND DES COURS, Nicolas, *La Véritable politique des personnes de qualité*, 1692 ; COURTIN, Antoine de, *Nouveau traité de la civilité*, 1671 ; FARET, Nicolas, *L'honnête homme ou l'art de plaire à la cour*, 1630.

²⁷ PUGET DE LA SERRE, Jean, *op. cit.*, p. 17.

²⁸ A.D. 24, 2E 1812 (42), lettre 232.

²⁹ A.D. 24 : 2E 1812 (42), lettre 98.

Enfin, des amis se mettent à sa disposition, tel le comte de Saint-Mauris :

« Au camp de Cazerès, ce 25 juillet 1688,

Bien que vous m'ayiez, Monsieur, tout à fait oublié ou négligé, je ne lesse pas avant quitter la Guyenne de vous assurer que vous aurez toujours en moy un amy assez véritable pour luy pouvoir donner partout les endroits qu'il habitera occasion de vous rendre ces services. C'est dont je m'acquiterai avec plaisir, tant par reconnaissance des honnestetés que j'ay receu de vous, que par l'inclination particuliere qui m'a fait estre autant que je suis, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

Le comte de Saint Mauris »³⁰.

Dans ce dernier exemple, on lit que ce n'est pas seulement son affection qui le pousse à proposer ses services, mais aussi le souvenir « d'honnêtetés » reçues. Ainsi cette pratique s'inscrit-elle souvent dans une logique d'échange de bons procédés, en dépit du désintéressement que prônaient certains moralistes, à l'instar de Nicolas Remond des Cours. En effet, ce dernier appelle bien à se montrer disponible à l'égard d'anciens bienfaiteurs : « la générosité vous doit engager [...] à faire tout ce que demandent de vous ceux qui vous ont obligé les premiers ; fondé sur cette belle maxime qu'en fait de reconnaissance on ne sauroit aller trop loin »³¹. En revanche et paradoxalement, il ajoute : « Si c'est vous qui avez obligé les autres, ne les en faites jamais souvenir, & ne croyez pas qu'ils vous doivent tout. S'il se peut n'exigez même rien de ceux qui vous ont obligation »³². Toutefois, la restriction qu'il apporte à cette règle (« s'il se peut ») prouve qu'il en doute lui-même. On retrouve donc bien ici les logiques de don et de contre-don mises en évidence par Natalie Zemon Davis³³ à propos de la société française du XVI^e siècle. Cette-dernière, renouvelant la pensée de Marcel Mauss (notamment) et l'adaptant à l'organisation sociale du royaume de France à la Renaissance, a effectivement pu montrer combien la pratique du don – offre de biens comme de services – était courante et même structurante, puisqu'elle contribuait à soutenir les liens sociaux, à adoucir les rapports oppressifs, à apporter confiance et sécurité aux transactions commerciales, et à faciliter ascension sociale et transactions politiques.

La pratique de la sollicitation apparaît donc en définitive comme la résultante même d'un ordre social fondé tant sur des hiérarchies verticales que sur des solidarités horizontales qui induisent un échange continu de services, de biens, d'assistances, tantôt proposés ou promis, tantôt donnés gratuitement, réclamés ou encore exigés, au nom de liens de parenté ou d'amitié, au nom d'un contrat plus ou moins tacite, au nom de la fidélité et de la loyauté, au nom de la charité chrétienne ou encore au nom de la reconnaissance et de la gratitude due, suite à de précédents secours.

* * *

* *

Après avoir envisagé l'ampleur d'un usage, son ancrage dans le quotidien des Français du XVII^e siècle, sa raison d'être au sein de l'ordre social, il convient d'essayer de dresser une typologie de la sollicitation en mettant en évidence ses acteurs, ses objets et son efficacité.

La question de savoir qui sollicite qui, revient à identifier les types de réseaux sociaux impliqués dans cette pratique. La première distinction que les sources retiennent, tant les

³⁰ A.D. 24 : 2E 1812 (42), lettre 203.

³¹ REMOND DES COURS, Nicolas, *op. cit.*, p. 174.

³² *Ibid.*

³³ DAVIS, Natalie Zemon, *Essai sur le don dans la France du XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 2003.

secrétaires que les traités de savoir-vivre, concerne l'égalité ou non de condition entre solliciteur et sollicité. Ainsi leurs conseils varient-ils selon que la relation est « déséquilibrée » ou au contraire qu'elle concerne des « égaux ». Trois types de réseaux renvoient à des relations inégalitaires. Le premier pourrait être qualifié maladroitement de « professionnel », regroupant des rapports de type employeur/employé, ou inférieur/supérieur hiérarchique. L'abondant échange épistolaire entre Joseph Chevalier et Louis Bazin de Bezon au sujet du régiment que la ville de Périgueux s'est engagée à créer pour le roi, peut servir de laboratoire d'analyse. L'intendant, relayant les ordres de Louvois, secrétaire d'Etat à la guerre, ne cesse de solliciter le paiement restant dû auprès du maire de Périgueux³⁴, tandis que les lettres du frère de ce-dernier, qui lui sert de relais auprès de Bazin de Bezon, prouvent que Chevalier réclame un délai supplémentaire pour payer, voire une réduction de la somme. Au sein des réseaux tissés par le clientélisme, on repère d'autres rapports déséquilibrés : le contrat qui unit un client à un patron autorise le premier à solliciter la protection du second, qu'il s'agisse de sa sécurité physique et matérielle ou d'un soutien pour obtenir des faveurs. En retour, le patron peut exiger la fidélité et l'assistance de son protégé. L'exemple des Condé développé par Katia Béguin illustre très bien ce type de relation : autour du prince, s'est développée « une structure clientélaire, hiérarchisée, fondée sur la dépendance »³⁵. L'historienne montre ainsi comment le gouverneur de Provence, le comte d'Alais, sollicite plusieurs fois Henri II de Bourbon ou son fils pour obtenir des faveurs à ses clients, grâce à leur capacité à disposer d'un accès aux postes et aux honneurs³⁶. Au contraire, après l'arrestation des princes au cœur de la Fronde, ce sont les chefs du clan qui tentent de mobiliser une coalition de soutien. Dans ces deux types de relation déséquilibrée, la sollicitation n'est donc pas à sens unique, mais bien réciproque ; toutefois, elle prend des connotations différentes selon qu'il s'agisse d'une grâce demandée à un supérieur, ou d'un ordre donné par ce dernier. Les réseaux familiaux se situent enfin à la confluence entre les groupes hiérarchisés et ceux fondés sur une égalité de condition. En effet, de Roland Mousnier³⁷ à Yves Durand³⁸, les historiens ont décrit la domination du père sur la famille nucléaire et du chef de lignage, du *pater familias*, sur la « maison » : l'organisation de la parenté est donc fondée sur une stricte hiérarchie, découlant de la lecture de l'Écriture Sainte, et en particulier du Décalogue – le 4^e commandement : « Tu honoreras ton père et ta mère » – et l'Épître de Saint Paul aux Ephésiens – « Enfants obéissez à vos parents... » –. Ainsi, en dépit d'une similitude de rang et de fortune, le respect dû aux parents pour les enfants, aux maris pour les femmes, aux aînés pour les puînés ancre donc les relations familiales dans les rapports déséquilibrés. L'historiographie s'est néanmoins toujours plu à décrire les solidarités au sein de la parentèle, à la suite de Philippe Ariès³⁹ qui déplorait toutefois que l'essor de l'individualisme, suite à la Réformation, en ait vu le déclin au profit d'attitudes plus égocentrées. Le réseau familial serait donc le premier activé lorsqu'une personne se trouve en situation de nécessité, par exemple en cas de deuil ou lorsqu'il s'agit de trouver un tuteur pour un orphelin. Cette idée est corroborée par les nombreuses lettres que Joseph Chevalier reçoit de son fils Nicolas de Cablan, cadet à Besançon puis capitaine d'une compagnie, par lesquelles il réclame de l'argent ou des

³⁴ 12 lettres sont envoyées à ce sujet entre janvier et juillet 1690.

³⁵ Katia BEGUIN, *Les Princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, p. 77.

³⁶ Elle cite certaines formules de leur correspondance, particulièrement intéressantes : « mes intérêts sont les vôtres », « soufrés [...] que je mette tous mes soins à vous acquérir des serviteurs et à conserver mes amis ».

³⁷ MOUSNIER, Roland, *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris PUF, 1974.

³⁸ DURAND, Yves, *L'Ordre du monde. Idéal politique et valeurs sociales en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, SEDES, 2001.

³⁹ ARIES, Philippe, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, 1973 ; COLLOMP, Alain, « Familles, habitations et cohabitations », dans ARIES, Philippe ; DUBY, Georges, *Histoire de la vie privée*, tome 3, Paris, Seuil, 1985, p. 485-526.

hommes pour sa recrue. Le ton de ses demandes laisse à penser qu'il les juge naturelles, car il se contente de formules de politesse minimales et dicte véritablement à son père la conduite qu'il doit tenir pour l'aider⁴⁰. Toutefois, l'étude du corpus de correspondance montre que ces pratiques se vérifient à l'échelon de la famille nucléaire, mais beaucoup moins à celui du lignage. Parmi les 93 sollicitateurs de Joseph Chevalier entre 1681 et 1690, on ne compte effectivement que 18 membres de sa famille et le lien de parenté n'est jamais mis en avant pour légitimer la requête. Une seule lettre, adressée par un cousin, le marquis de Sainte-Alvere, fait exception :

« Je vous demanderay, Monsieur, avec instance, de vouloir faire en sorte que je trouve cette somme de trois mille livres, m'estant extremement necessaire pour mon establissement. Vous [est]es si bon parant et amy que je ne doute pas que vous ne m'accordiés la grace que je vous demande »⁴¹.

Ici, c'est cependant tout autant l'ami que le parent qui est sollicité et plusieurs autres lettres de proches n'insistent même que sur le lien amical. On peut donc conclure qu'au sein d'une nombreuse parenté, se tissaient entre certains membres des nœuds plus étroits, fondés sur une affection réciproque, qui déterminaient naturellement le choix de la personne à solliciter en cas de besoin.

Aussi est-il logique de supposer que les sollicitations étaient plus abondantes au sein des relations entre égaux, et devaient se décliner en fonction du degré de proximité et d'intimité qui liaient les deux acteurs. L'ami semble donc le premier à devoir recevoir les appels à l'aide. En effet, l'assistance au compagnon en difficulté, la disponibilité pour le servir font partie des principaux devoirs de l'amitié que listaient les traités consacrés à cette question au XVIIe siècle. Selon Jean Goujon, la troisième des sept « lois de l'amitié » est « que [les amis] s'assistent par mutuels offices, tant en prospérité qu'en adversité »⁴². François de La Mothe Le Vayer va même plus loin : « qu'un amy rende à l'autre toutes sortes de bons offices, & qu'il s'y porte sans en estre requis, comme le sang, qui accourt de luy mesme à la partie qui a besoin de secours »⁴³ : l'ami doit donc être tellement prêt à répondre aux sollicitations de son camarade qu'il lui faut prévenir sa prière et le contenter en secret pour lui éviter toute honte. Drichan, comme bien d'autres intimes de Joseph Chevalier, ne se prive pas quant à lui de requérir l'aide financière de son ami, au nom du lien qui les unit :

« De Beaussac, ce 1er juin 1681,

Il est de mauvaize grace, mon cher, ne t'ayant point rendu l'argeant que tu me fis la grace de me prester il y a quelque temps, d'ores encore te prier de m'en prester davantage. Mais comme je suis sûr que je n'ay pas un meilleur amy que toy et que je suis dans une affaire qui m'accable au dernier point, j'ose, mon cher, te conjurer par toute l'amitié et la charité que tu peux avoir pour un malheureux, de ne me pas refuser trois louis d'or qui me peuvent tirer de la plus miserable affaire qu'un homme puisse avoir. Ne me les refuse pas mon cher, je te le demande, et sois assuré que tu ne perdras rien. [...] J'attends tout de ton amitié et suis de toute mon ame absolument à toy,
Drichan »⁴⁴.

On ne saurait enfin oublier les réseaux sociaux égalitaires plus « distendus » que les réseaux amicaux, comme les formes de sociabilité fondées sur l'appartenance à un même quartier (voisinage), une même paroisse, un même corps, un même métier, qu'Yves Durand qualifie de « solidarités vécues dans l'égalité »⁴⁵. Ces dernières donnaient lieu à une entraide quotidienne – et donc à une forte pratique de la sollicitation –, soit par respect de l'impératif

⁴⁰ Pour les seules années 1688 et 1689, il envoie 23 lettres dans lesquelles il sollicite son père.

⁴¹ A.D. 24 : 2E 1812 (42), lettre 118.

⁴² GOUJON, Jean, *Le Trésor de l'amitié parfaite*, Paris, chez Jean Lautret, 1626, p.29.

⁴³ LA MOTHE LE VAYER, François de, « De l'Amitié », dans *Opuscules ou Petits traictez*, Paris chez Antoine de Sommaville, 1644, p. 17.

⁴⁴ A.D. 24 : 2E 1812 (42), lettre 25.

⁴⁵ DURAND, Yves, *op. cit.*

chrétien de charité envers son prochain, soit parce que le souci d'assistance mutuelle avait présidé à la création même de l'association, à l'instar des confréries religieuses ou professionnelles.

Pour finir, évoquons succinctement le cas des solliciteurs qui ne connaissent pas le sollicité, car ce dernier est le représentant de l'autorité qui, seule, peut les aider⁴⁶. On peut rapprocher de cette catégorie un cas particulier que décrit Claude-Joseph de Ferrière. Ceux qu'il nomme les « solliciteurs » apparaissent, dans le domaine judiciaire, comme des « professionnels » de la sollicitation : « Solliciteur, est un homme qui s'occupe à poursuivre les affaires & les procès de ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas faire eux mêmes les pas & les démarches nécessaires pour cela »⁴⁷.

Au terme de cette typologie des liens qui unissaient solliciteurs et sollicités, il convient de nuancer notre propos en rappelant la très grande fluidité qui existait au sein des réseaux décrits, lesquels se superposaient à tous les niveaux. Ainsi, est-il souvent délicat de distinguer dans les sources, les amis, des parents ou des clients, tant les sphères de l'intime, du « particulier » – de la « vie privée », dirions-nous aujourd'hui – se mêlaient à celles de la « vie publique », et tant l'emploi du vocabulaire portait à confusion. La description des réseaux de patronage et de fidélité, regroupant membres d'un même lignage, alliés, intimes, personnes affidées – directement ou par courtage – est particulièrement éclairante à cet égard, puisque tous les membres de ce type de « partis » s'appelaient « amis » dans leurs correspondances et *Mémoires*⁴⁸. En revanche, il ne semble pas que la différence d'âge ou de sexe ait eu quelque influence, hormis sur la manière de présenter la requête. Ainsi les rares *Mémoires* féminins du XVIIe siècle mettent en scène des femmes qui ne craignent pas de requérir l'aide d'hommes, à l'image de Mme de la Guette. Celle-ci sollicite par exemple le sieur de Sainte-Olive pour qu'il l'accompagne de la région parisienne à Bordeaux où elle compte tirer son mari du parti frondeur⁴⁹.

Il s'avère en définitive difficile de dresser un portrait unique du solliciteur type, tant les situations de sollicitation pouvaient être diverses et les rapports entre les acteurs variables, de la plus intime et fraternelle amitié à l'absence totale de liens préalables. Toutefois, il semble que les solliciteurs se retrouvaient sur l'objet, le motif de leurs demandes. Le premier constat important concerne la forte proportion des demandes pour des tiers. Si les secrétaires multiplient les modèles de lettres de recommandation et si Antoine de Courtin explique comment « insinuer quelqu'un dans l'esprit d'un Grand »⁵⁰, c'est pour répondre à une demande sociale forte qu'explicite Paul Colomies :

« On recommande deux sortes de personnes. Il y en a qui sont cheres, que nous aimons extraordinairement, qui sont revêtues de grandes qualitez, & ausquelles nous avons des obligations. Il y en a d'autres que nous ne connoissons pas trop particulièrement ; qui n'ont que des qualitez mediocres, & que nous ne recommandons que par un simple mouvement de civilité, & parce qu'elles nous ont été recommandées [...] par un ami [...] ou par une personne considérable »⁵¹.

Marie Du Bois illustre très bien ces propos, car si l'on en croit ses *Mémoires*, lorsqu'il est à la cour, il occupe au mieux son temps pour solliciter le roi et les Grands en faveur soit des

⁴⁶ En tant que maire de Périgueux, Joseph Chevalier reçoit régulièrement des lettres de ce type, à l'instar de celle de Renée de Meredieu qui commence ainsi : « Vous cerés sant doute surprist de voyr unne de mes letre, n'ayant pas l'honneur de vou conetre particulièrement » (A.D. 24 : 2E 1812 (42), lettre 258).

⁴⁷ FERRIERE, Claude-Joseph de, *op. cit.*

⁴⁸ CONSTANT, Jean-Marie, *La Noblesse en liberté. XVIe-XVIIIe siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004.

⁴⁹ GUETTE, Madame de la, *Mémoires*, Paris, Mercure de France, « Le Temps retrouvé », 1982.

⁵⁰ COURTIN, Antoine de, *op. cit.*, p.99-100.

⁵¹ COLOMIES, Paul, *op. cit.*, p. 36-37.

membres de sa famille – son fils Prochassy pour lequel il obtient une lieutenance au régiment de Champagne, son petit-fils qui reçoit la survivance de sa charge de valet de chambre en 1655 –, soit des habitants des terres dont il est le seigneur en Vendômois – réduction de la taille du village de Sainte-Oustrille en 1648, aumônes pour le curé de Montoire et aide financière pour la reconstruction de l'église de Couture en 1664, pour ne citer que quelques exemples –. Mais finalement il ne se préoccupe qu'assez rarement de ses propres intérêts, surtout à mesure qu'il vieillit.

Essayons à présent de dresser une typologie des motifs de sollicitation, en nous appuyant sur les exemples fournis par les dictionnaires et sur la correspondance de Joseph Chevalier. Les requêtes les plus nombreuses pour ces sources concernent des affaires judiciaires ; elles sont très fréquentes et bénéficient d'un vocabulaire spécifique – le terme même de requête renvoie en première acception à la sphère de la justice –. De même, la quasi-totalité des rares ouvrages de l'époque dont le titre comprend le mot « sollicitation » ou « solliciter »⁵² y ont trait. Ce sont ensuite des considérations matérielles qui suscitent des demandes, qu'il s'agisse de biens que l'on souhaite se voir offrir ou prêter, ou plus encore d'argent. En troisième lieu, on sollicite, directement ou non, la protection d'un tiers soit pour se sentir en sécurité, soit pour voir ses intérêts préservés. Les faveurs (obtention de charges, de bénéfices, d'emplois) font l'objet d'un quatrième type de requête. Dictionnaires et *Mémoires* offrent également des exemples de sollicitation d'une alliance politique ou diplomatique⁵³. Par ailleurs, certaines démarches pieuses prennent la forme de demandes – ou de prières ! – : demandes de pardon, d'absolution, de bénédiction, d'assistance ou de grâce divine. La correspondance de Joseph Chevalier montre les situations de sollicitation sous un jour un peu différent. Plus concrètes que les exemples des dictionnaires, elles renvoient davantage aux préoccupations journalières de la majorité des Français : souci de réduire ses impôts ; volonté de se prémunir contre les logements de guerre ou contre l'enrôlement forcé dans la milice ; besoin de transmettre un message ou d'apprendre des nouvelles locales ou plus lointaines ; souhait de voir ses enfants protégés et aidés, ... Toutefois, il y a fort à penser que les demandes les plus essentielles et les plus fréquentes échappent à l'historien car, face à l'urgence, et dans l'impossibilité de rédiger une lettre à un notable local, la plupart devaient se contenter d'aller frapper à la porte de leurs voisins ou de leurs proches pour obtenir qui un peu de pain, qui un remède, qui du réconfort, qui de l'aide pour des travaux, ... et ainsi pour tous les menus et grands tracassés du quotidien.

	Nombre de lettres	Part	Remarques
Recommandation d'un tiers	50	34%	
Affaires judiciaires	29	20%	Ces lettres sont à rapprocher de son statut de maire.
Argent à donner ou prêter	28	19%	Parmi lesquelles 16 lettres de son fils Nicolas de Cablan.

⁵² Ce corpus de 13 titres a été rassemblé à partir d'une recherche multicritère sur la base de la BNF Opale-Plus. On citera à titre d'exemple : *Sollicitation raccourcie envers MM. les commissaires nommés par le roi (14 mars 1672) pour juger le différend qui est entre les Prémontrés réformés, complainants, et M. l'abbé de Prémontré, général de l'ordre, qui a fait le trouble*, s.l., 1672.

⁵³ Exemple d'ouvrage sur ce thème : *L'accord passé entre les quatre empereurs de l'Orient, et les empereurs, rois et princes de l'Occident, pour venger la mort du roi d'Angleterre, à la sollicitation de la noblesse française*, s.l., 1649.

Affaire militaire	26	18%	Ces lettres comprennent notamment celles de son fils qui réclame des hommes pour sa compagnie, et celles liées au régiment que Périgueux doit fournir au roi. Quelques unes concernent le logement des gens de guerre.
Message à transmettre	14	9%	
Décision liée à sa compétence de maire	13	9%	Notamment libération de prisonniers des prisons de Périgueux.
Etre recommandé à un tiers	11	7%	
Don d'une information (locale, nationale)	8	5%	
Aide pour les enfants de la famille	7	5%	
Affaire fiscale	7	5%	
Démarches administratives	1	1%	
Autres	17	11%	
Certaines lettres ont été comptées plusieurs fois, soit parce qu'elles contenaient plusieurs sollicitations, soit parce qu'il s'agissait d'une recommandation d'un tiers pour une affaire particulière.			

Figure 1- Analyse thématique de l'objet de la sollicitation, au sein d'un corpus de 148 lettres reçues par Joseph Chevalier, maire de Périgueux, entre 1681 et 1690.

Après avoir analysé les types de situations dans lesquelles les Français du XVII^e siècle avaient recours à l'aide d'autrui, nous pouvons nous demander quelles étaient les chances d'aboutir de ces demandes, ou en d'autres termes, quelle était l'efficacité de cette pratique. Notre étude des résultats sera qualitative, car les sources utilisées n'apportent que des bribes d'informations sur les réponses apportées par les sollicités. En préambule, écoutons ce que Nicolas Rémond des Cours conseille à ses lecteurs à ce propos, dans la *Véritable politique des personnes de qualité* :

« Quand on sçait l'art d'obliger, la manière dont on donne est plus agreable que le don même, & fait plus d'impression sur un cœur qui est sensible à autre chose qu'à l'intérêt [...] »

« Il n'est pas moins utile de sçavoir refuser : c'est-à-dire d'adoucir par des paroles & par des manieres civiles & obligeantes ce qu'un refus a de desagreable & d'amer. Un honneste homme est si fâché de ne pouvoir contenter tout le monde, il en use si bien avec les personnes qui ont affaire à luy, qu'il s'en fait aimer même en leur refusant leurs demandes »⁵⁴

Le moraliste envisage donc surtout la manière dont doit être formulé l'accord ou le refus, ce qui tend à prouver la liberté d'action du sollicité. Les recommandations de Nicolas Faret accréditent cette idée, puisqu'il explique que le solliciteur doit même prévoir, en formulant sa demande, qu'elle pourra être rejetée :

« Qu'il [le solliciteur] ne le [le sollicité] presse aussi jamais tellement, que s'il arrivait qu'il fust refusé, on ne creust pas l'avoir désobligé : Dautant que l'on voit souvent que quand les Princes n'ont pas accordé quelque grace à un poursuivant, ils jugent que celuy qui l'a demandee avec beaucoup d'instance, l'a desirée avec beaucoup d'ardeur : Si bien que ne l'ayant peu obtenir, il semble qu'il doive concevoir quelque secrette haine contre celuy de qui il l'avoit esperee »⁵⁵.

⁵⁴ REMOND DES COURS, Nicolas, *op. cit.*, p. 256.

⁵⁵ FARET, Nicolas, *op. cit.*, p. 125-126.

Si aucun des deux ne s'interroge directement sur l'obligation qu'il y a, ou non, de répondre favorablement à une requête, Nicolas Rémond des Cours insiste tout de même sur le tourment de l'honnête homme qui n'a pu contenter un solliciteur. On lit donc en contrepoint la condamnation d'un refus qui ne serait pas motivé par des raisons légitimes. Qu'en était-il toutefois dans la pratique ? Force est de constater que la correspondance de Joseph Chevalier offre surtout des exemples d'accords. Ainsi certains correspondants s'étendent-ils sur le plaisir qu'ils ont pris à rendre service, offrant même souvent leurs secours pour l'avenir. C'est le cas du provincial des Récollets, Honoré Larigaudie :

« Monsieur,

Je suis ravi de trouver l'occasion de vous obliger, mais je voudrais en avoir en main de plus importantes que ne l'est celle de vous accorder le cher père Bartholemi. Je souhaite que par son moyen, toutes les brouilleries de sa famille finissent. [...] »⁵⁶.

Plus nombreuses encore sont les lettres de remerciement qui témoignent que Joseph Chevalier a répondu favorablement aux requêtes qui lui étaient adressées. A titre d'exemple, nous ne citerons que son ami le sieur Barrière de Montvalat, qui, à la fin de l'année 1681, le remercie pour tous les services qu'il a pu lui rendre en tant que maire de Périgueux :

« Il ne serait pas juste que j'oublie à vous remercier de tant de bontés que vous avés eues pour moy durant les ambarras d'une charge que vous avés ramplie si dignement au gré de toute la province »⁵⁷.

A contrario, seules quatre lettres témoignent d'un refus, et pour deux d'entre elles, il provient de ce que la demande n'a pu être reçue à temps : ainsi, le frère Elizée, religieux augustin, s'exclame :

« Je suis dans un chagrin qui ne peut se dire de ce que vostre messenger m'a osté l'ocasion de vous rendre du service en rendant vos lettres à Madame de Chalaix avant de me donner la vostre. Vous pouvés croire, Monsieur, que je n'aurais pas manqué à executer vos ordres, n'ayant de plaisir esgal à celuy que je prends d'obliger les personnes de vostre qualité et merite »⁵⁸.

Seuls deux motifs sont avancés pour refuser d'obliger une personne. Le premier, allégué par le sieur Issessars, tient à l'incompétence du solliciteur et donc à son impossibilité d'aider Joseph Chevalier dans une affaire judiciaire :

« Vous ne debvés pas doubter que je ne vous eusse envoyé vos pieces, si elles eusse esté en mon pouvoir et mesme qu'il m'eust esté facile de les avoir, mais dans la conjoncture, nous ne pouvons les retirer du greffe où elles ont esté remises par le secretaire de Monsieur le rapporteur »⁵⁹.

Dans le second cas, le sieur de Saint-Mauris explique que répondre favorablement à la demande de son ami le contraindrait à enfreindre un ordre de Louis XIV : le service du roi passe donc avant l'aide que réclame un compagnon :

« De Besancon, ce 19 janvier 1689,

Je vous suis fort obliger Monsieur, des marques de vostre souvenir dont je vous rand mille grâces, ainsy que du desir que vous me tesmoigner à vouloir me confier un de Messieurs vos enfants, que j'accepterais de tres bon coeur s'il m'estait permis de prendre des officiers hors de cette province, mais le Roy m'ayant dit luy-mesme que je m'atachasse à mettre tout comtois, vous jugez bien, Monsieur, que je ferais mal ma cour, estant icy observer de plusieurs gens, entr'autre de Monsieur nostre intendant qui rand compte de tout. Pardonner donc si je ne peut pas en ce rancontre vous donner la marque d'amitier que vous souhaitez de moy, mais n'en ayiés, je vous prie, pas moins bonne opinion puisque l'on ne peut estre plus cincerement, ni avec plus d'estime et de consideration que je suis, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

⁵⁶ A. D. 24 : 2E 1812 (42), lettre 190, datée du 28 février 1688.

⁵⁷ *Id.*, lettre 20.

⁵⁸ *Id.*, lettre 398, datée du 9 juin 1690.

⁵⁹ *Id.*, lettre 116, datée du 24 mars 1686.

De Saint Mauris »⁶⁰.

Il est frappant de constater, à la lecture de ces lettres d'excuse, à la fois combien leurs expéditeurs se désolent de leur refus et essaient de le légitimer, et comment ils cherchent à ne pas briser la relation de confiance et de service qu'ils entretiennent avec Joseph Chevalier, l'incitant à renouveler ses demandes, qu'ils souhaitent pouvoir mieux satisfaire. Il semble donc que l'échec ne doive pas ôter toute possibilité d'une sollicitation ultérieure, de même d'ailleurs que le fait d'avoir déjà été obligé n'empêche pas de se tourner à nouveau vers un bienfaiteur.

* * *
* *

Après avoir envisagé le « fonctionnement » de la pratique de la sollicitation, il reste à s'interroger sur ses modalités concrètes, ses vecteurs, ses codes et ses langages. L'analyse préalable d'un exemple précis s'avère fort éclairante pour faire apparaître les grandes logiques en jeu. Il s'agit ici de comprendre comment Marie Du Bois s'y est pris pour obtenir la baisse du montant de la taille, payé par le village de Saint-Oustrille :

« Le lundi 24, je fus voir M. Boesset, maître de la musique de la chambre du roi, mon ancien ami, qui a épousé la fille de M. de Courtemont, commis dans la généralité d'Orléans et puissant auprès de M. de Bragelongue, intendant de ladite généralité, afin de faire modérer les tailles de Saint-Oustrille à huit cent livres, qui étaient alors à onze cents. Mme Boesset en écrivit à M. son père avec beaucoup d'affection, et même que cela servit non pas de la somme de trois cents livres, mais d'une partie, ainsi que m'assura M. de Courtemont »⁶¹.

A travers ces quelques lignes, sont résumés tous les procédés utilisés au XVII^e siècle pour se mettre en situation de sollicitation, et que le schéma ci-dessous essaie de mettre en lumière. On remarque en premier lieu l'existence de nombreux intermédiaires entre le « solliciteur primaire » et le « sollicité ultime » : Marie Du Bois élabore toute une stratégie pour atteindre sa cible, l'intendant de la généralité d'Orléans qui, seul, détient la compétence de réduire les impôts de Saint-Oustrille. Cet enchaînement de requêtes passe par divers réseaux, dont on voit qu'ils peuvent se rejoindre et se compléter : réseau amical, réseau familial, réseau professionnel. Le village de Saint-Oustrille voit ainsi sa cause recommandée à de multiples reprises, au nom de motifs très différents, par des personnes d'âges, de sexes et de statuts variés. La correspondance de Joseph Chevalier confirme l'usage fréquent – déjà évoqué plus haut –, d'intermédiaires, puisque 60 des 148 lettres de sollicitation reçues (soit 41%), ou recommandent un tiers, ou requièrent une recommandation auprès d'un tiers. Le plus souvent, un seul intermédiaire suffit ; mais, à l'instar des voies qu'emprunte régulièrement à la cour Marie Du Bois, il s'avère parfois nécessaire d'avoir recours à des trajectoires bien plus indirectes.

Plus concrètement, le message de la demande est transmis d'un intermédiaire à l'autre par deux vecteurs principaux : l'écrit – dans la correspondance – ou l'oral – au cours d'une visite faite à dessein, ou d'une rencontre fortuite. Avec les personnes les plus proches, tant affectivement que géographiquement, la visite semble la façon la plus civile et la plus efficace de formuler sa requête. Plusieurs lettres reçues par Joseph Chevalier le laissent à penser, puisque leurs expéditeurs s'excusent de n'avoir pu se déplacer et d'avoir recours à la plume. Le sieur Robert est ainsi désolé de la blessure de son cheval qui l'empêche de se déplacer :

« Je me donne l'honneur de vous écrire pour vous prier autant que je le puis, de vous employer pour mon cousin Vernias dans l'élection de la jurade. [...] Sans un accident qui m'empêche de me servir de mon cheval et qui me fait beaucoup craindre que je ne le

⁶⁰ *Id.*, lettre 286.

⁶¹ GRANDMAISON, Louis (éd.), *op. cit.*, p. 66.

perde, je me serais rendu à Périgueux pour vous demander cete grâce de vive voix. Mais j'espere que vous agreerés ma priere sur le papier aussi bien que les assurances que je vous donne d'estre toute ma vie, avec toute sorte de respect, Monsieur, etc. »⁶².

En revanche, lorsqu'il s'adresse à une personne dont il est moins connu, à un supérieur – comme bon nombre de correspondants du maire de Périgueux –, ou à quelqu'un qui réside trop loin – telle Mme Boesset –, et lorsque ses capacités le permettent, l'homme du XVII^e siècle préfère rédiger une lettre de prière.

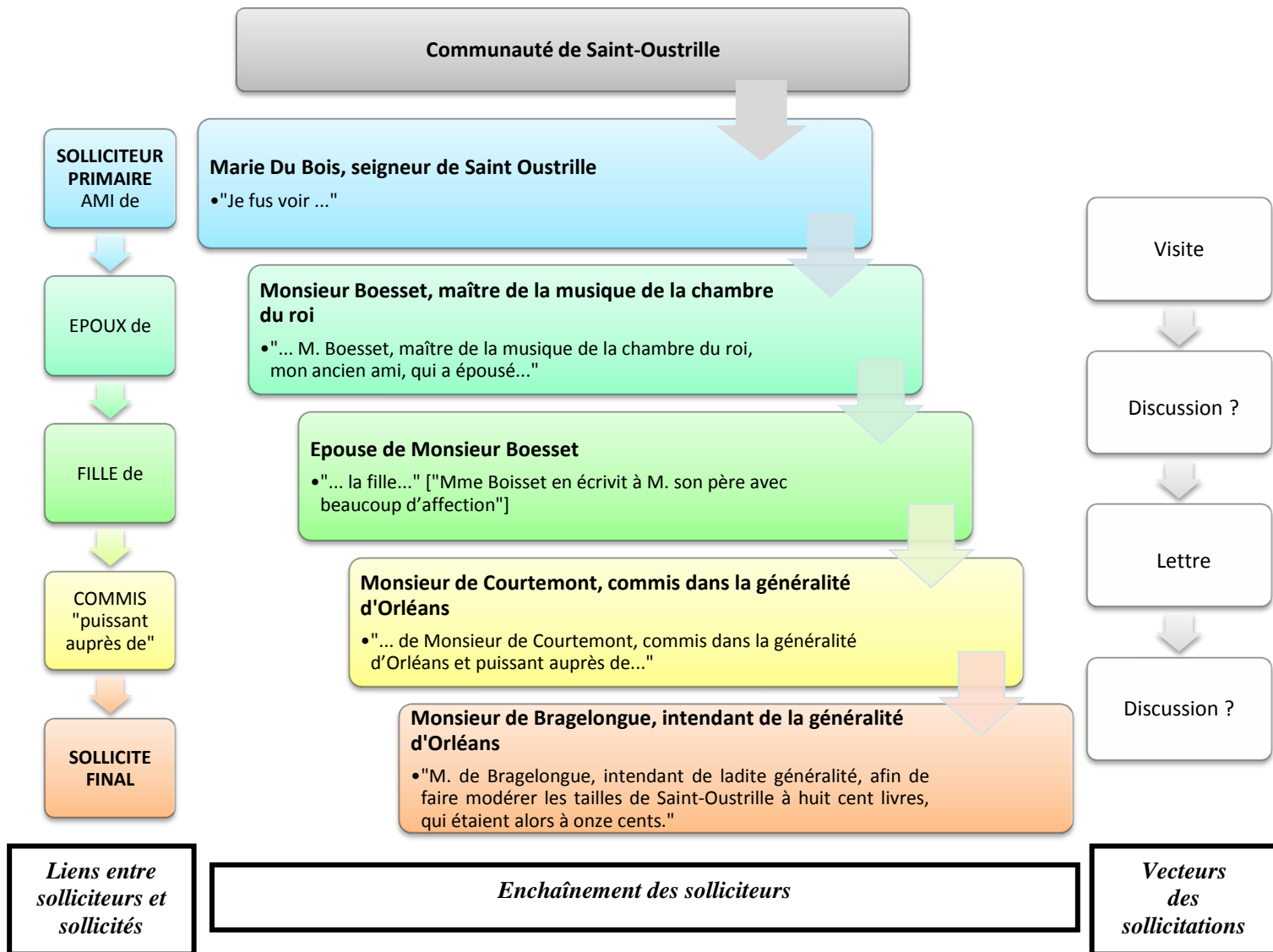


Figure 2- Analyse de la démarche de Marie Du Bois pour obtenir un abaissement des tailles de Saint-Oustrille.

L'expression même de la demande reste le dernier point à analyser : que nous apprennent secrétaires et correspondances, des codes, du lexique et des stratégies argumentatives mis en œuvre pour obtenir gain de cause ?

Les requêtes s'intègrent tout d'abord à un discours plus large, que moralistes comme experts de l'art épistolaire appellent à soigner. Antoine de Courtin concède ainsi qu'un préambule à la demande, quoique succinct et centré sur l'essentiel, est nécessaire⁶³. Toutefois,

⁶² A. D. 24 : 2E 1812 (42), lettre 367, datée du 5 novembre 1690.

⁶³ COURTIN, Antoine de, *op. cit.*, p.99 : « Est-ce donc que quand j'aurai à demander quelque grâce pour quelqu'un, je la demanderai du premier coup, sans préparer l'esprit de la personne éminente par quelque prélude

Jean Puget de la Serre – dont les nombreux secrétaires ont beaucoup influencé la codification de la correspondance au XVII^e siècle, tant ses œuvres ont été rééditées et imitées – et François de Fenne – seul autre auteur du Grand Siècle à avoir publié, outre un recueil de lettres types, une méthodologie sur la façon de les rédiger – ont poussé davantage leur réflexion sur la manière de formuler des prières convaincantes. Jean Puget de la Serre distingue globalement deux types de demandes : les « prières directes et ouvertes », pour une « une chose qui est manifestement honnête à demander et à l'endroit d'un bon ami », et les prières « indirectes et obliques », « quand la chose qu'on demande n'est guère honnête ou quand on n'est pas fort assuré de la bienveillance de celui à qui on s'adresse ». Une prière directe à un ami comporte trois étapes : il faut la « commencer par un tesmoignage de la confiance qu'on a de son amitié. Puis représenter la facilité de la chose dont on le prie, & si besoin est, déclarer par quel moyen il en pourra venir à bout. Et conclurre par une promesse de reconnoistre le plaisir qu'il nous aura fait »⁶⁴. La lecture des lettres reçues par Joseph Chevalier montre combien de telles recommandations étaient suivies dans la pratique, ainsi qu'en témoigne cette missive, reçue le 14 janvier 1690 d'un ami dont la signature est indéchiffrable :

« J'ey conté que vous estiés de mes bons amis, Monsieur, que vous ne me refuseray pas la grase que je vous demande qui et de fere metre la petite fille que je vous envoy à la manufature. Je sé que vous le pouvés et j'ay bien cru que vous ne me refuseriés pas ce plesir. Vous ne me soriés jasmes tan obligé, Monsieur, que de m'acorder ce que je vous demande »⁶⁵.

On sent que l'auteur de cette lettre a suivi les conseils des secrétaires de façon quasi scolaire, tant on reconnaît successivement, la protestation d'amitié au nom de laquelle se fait la prière, la demande elle-même, le rappel de la facilité qu'aurait le sollicité à contenter son correspondant, et l'assurance de la reconnaissance de ce-dernier.

Les prières obliques sont plus développées car l'incivilité de la demande est plus grande et la persuasion plus difficile : après s'être excusé de sa hardiesse importune, le solliciteur doit exprimer sa confiance dans l'heureuse issue de sa demande, qu'il doit présenter comme juste et honnête, aisée à octroyer, utile et nécessaire. Il doit ensuite tenter d'émouvoir le sollicité en peignant exagérément sa misère. Il conclut par la promesse de lui rester obligé dans l'avenir et d'essayer d'acquitter un jour sa dette. Sans doute est-il rare, dans la pratique, de rencontrer des lettres qui respectent le moindre de ces conseils, mais la plupart des sollicitations en reprennent plusieurs, à l'image de cette requête de Renée de Meredieu :

« Vous cerés sant doute surprist de voyr unne de mes letre, n'ayant pas l'honneur de vou conetre particulièrement. Vou este d'un merite sant parail est unne personne de grant cervice, ce qui fest je vous prie d'escuzés la liberté que je prant de vous demandés par grâce de vouloyr parlés à Monsieur de Perigeux est le priés de me permettre d'antrés dant un convant as Nostre Dama ou as Saint Clier ou dant celuy qui voudra. Repezantés luy si vous plect que je suis asvesc unt marirt qui me fest souffrir le martire est que ma vie présente né pas an sureté est qu'il ne me peust souffrir. [...] Sa depart aspoulesmant de Monsieur l'evestque. [...] L'on m'a assuré que vous asviés du pouvoir sur son esprinst. J'espere mon tres osnore cousin que vou me randrés ce service. Si je trouve l'ocaion as vous randre mes respect, je le fe asvest que bien de l'atac[hement], Monsieur, etc. »⁶⁶.

Ainsi, Jean Puget de la Serre comme François de Fenne appellent le scripteur à élaborer une stratégie argumentative qui allie l'objectif et le subjectif. Le solliciteur doit se montrer habile, presque rusé ; le champ lexical parle de lui-même : « il faut employer son industrie »,

honnête, & sans louer celui pour qui on la demande. On ne veut pas dire que cela soit mal fait ; mais on veut dire qu'il faut éviter tout ce qui n'a point de rapport, ou ce qui n'est point essentiel à la chose ».

⁶⁴ PUGET DE LA SERRE, Jean, *op. cit.*, p. 13.

⁶⁵ A. D. 24 2E 1812 (42), lettre 394.

⁶⁶ A. D. 24 : 2E 1812 (42), lettre 258, datée du 29 janvier 1689.

« découv[r] adroitement » sa demande, « user d'insinuation ». Il ne s'agit pas seulement de convaincre la raison, mais de persuader, en éveillant les sentiments de son correspondant : son indulgence, son amour-propre, sa compassion, et son intérêt. Toutefois, on constate que les secrétaires, en incitant à l'exagération et à la flatterie, contredisent les traités de savoir-vivre qui conseillent plus de modération et de vérité⁶⁷.

L'étude systématique du lexique utilisé par les correspondants de Joseph Chevalier confirme ce recours aux formules hyperboliques : on prie, supplie, conjure ; on reconnaît la bonté du correspondant, dont on espère humblement qu'il nous accordera la grâce demandée, ce dont on lui sera infiniment obligé.

TERMES EMPLOYES	NOMBRE DE LETTRES	PART	TERMES EMPLOYES	NOMBRE DE LETTRES	PART
prier/prière	85	57%	grâce	46	31%
supplier	29	20%	faveur / favoriser	9	6%
demander	45	30%	bonté	66	45%
solliciter	0	0%	charité	5	3%
conjuré	7	5%	office	3	2%
requête	2	1%	service	13	9%
			assistance	10	7%
(prendre) la liberté	17	11%	accorder	16	11%
espérer	35	24%	(prendre la) peine	13	9%
excuser / excuses	7	5%			
importuner	11	7%	obligation / obliger	34	23%
			reconnaissance	12	8%
humble(ment) / avec humilité	19	13%	redevable	3	2%
s'il vous plaît	7	5%			

Figure 3- Analyse systématique du lexique de la sollicitation, au sein d'un corpus de 148 lettres reçues par Joseph Chevalier, maire de Périgueux, entre 1681 et 1690.

Cette analyse lexicale démontre également une relative pauvreté du vocabulaire couramment employé, par comparaison avec ce que laissent entrevoir les dictionnaires, puisque six expressions reviennent dans une lettre sur trois ou sur quatre. Elle démontre enfin combien les solliciteurs se mettaient en situation d'infériorité : on retrouve tout à fait le « style d'humiliation » que repère Peter Burke en Espagne, en Italie et dans une moindre mesure en

⁶⁷ Antoine de Courtin condamne les demandes aux nombreuses exagérations et hyperboles, en caricaturant une telle pratique, puis en proposant un modèle de prière plus sobre, honnête et naturel : « Je ne dirai pas non plus : *Le bruit, Monseigneur, que répand par tout votre libéralité, est l'aimant qui m'attire à vous, pour vous faire une tres-humble prière, en faveur d'une personne, qui par son mérite est au-dessus de toutes les graces qu'on lui puisse faire. C'est pour vous demander un bénéfice, qui est même peu de chose, n'étant que de quatre mille livres de rente. Je dis peu de chose à votre égard, Monseigneur, qui ne vous bornez pas à de si petits bienfaits, & à l'égard aussi de M. tel qui en mérite infiniment davantage.* Mais je dirai ceci en approchant : *Je ne sçay, Monseigneur, si une personne comme moi, a assez de poids pour demander un bénéfice ; la peine où je scay qu'est une personne comme vous, qui aimez l'ordre, de trouver des gens dignes de manier le bien de l'Eglise, me fait prendre cette liberté, dans l'assurance que j'ai que M. tel, pour qui je le demande, & qui est un fort homme de bien, en usera comme il doit. Ce bénéfice est de quatre mille livres, & il vaut quelquefois davantage, selon les années.* Tout étant sincère, obligeant & naturel dans cette demande, la personne éminente ne peut pas croire qu'on la veuille surprendre : & ainsi cette demande ne peut pas faire le mauvais effet que produirait l'autre » (*op. cit.*, p. 99-100).

Angleterre entre 1500 et 1800⁶⁸. Si l'historien lit dans ces « très humbles demandes » la prévalence de relations de clientélisme, on peut y voir également un trait de politesse, ou la marque d'une attitude chrétienne. L'accent mis sur l'humilité renvoie effectivement à l'image positive de la figure du mendiant, frère du Christ, qui prie son prochain de faire preuve de charité à son égard. C'est du moins ce que suggèrent certains exemples des dictionnaires qui évoquent toute une mise en scène de la demande qui se fait « à jointes mains », voire « à genoux ».

Au-delà des mots, le langage para-verbal du ton de la voix et du corps – posture, gestes – doit en effet éveiller aussi notre attention. Les sources iconographiques offrent un meilleur observatoire des pratiques que correspondances et écrits théoriques. La base Joconde permet d'identifier huit œuvres, datant du XVII^e siècle, représentant une demande⁶⁹. Il est frappant de constater combien toutes ces figurations montrent le sollicité aux pieds de celui qu'il supplie, qu'il s'agisse d'une glaneuse qui se tourne vers le propriétaire du champ – Ruth devant Booz –, d'une reine qui implore un roi – Armide demandant, par ruse, à Godefroy de Bouillon de l'aider à reprendre son trône à son oncle –, d'une mère et d'une épouse qui en appellent à leur fils et mari – Volumnie et Véturie implorant Coriolan de renoncer à attaquer Rome – ou d'un pauvre demandant grâce à des maraudeurs. Les larmes se joignent parfois à la parole, comme chez l'Isabelle d'Aragon de Giovanni Bilivert. Sans doute ces œuvres d'art exagèrent-elles l'attitude d'humilité du demandeur, mais elles traduisent avec vérité l'esprit de la sollicitation au Grand Siècle.

Au terme de cette étude, une conclusion assez paradoxale s'impose : autant les situations de sollicitation sont nombreuses, autant les manières d'exprimer la requête se rapprochent : argumentation, lexique utilisé et attitude corporelle varient assez peu, au point que des ordres ressemblent parfois à des prières. Peter Burke a montré combien ces « génuflexions verbales » appartenaient à l'idéal diffusé par les traités d'art de la conversation : début XVIII^e siècle encore, lord Chesterfield recommandait une grande politesse envers les inférieurs, conseillait à un maître de dire qu'il serait « très obligé » si son serviteur pouvait mener à bien certaine tâche et préconisait : « indiquez par votre langage que la chose à faire est une faveur, et par votre ton, qu'elle va de soi »⁷⁰. Parmi les ordres reçus par Joseph Chevalier, ceux qui lui sont transmis par des intermédiaires correspondent tout à fait à cette description. Ici par exemple, le sieur Dubossrault, sans doute secrétaire du marquis de Laurière, gouverneur et sénéchal du Périgord, transmet les ordonnances de son maître avec douceur et humilité :

Monsieur le marquis de Lauriere fait tant de fondement sur vostre amitié qu'il me charge, Monsieur, par expres, de vous prier de sa part de luy procurer quelques bons hommes pour metre dan sa colonelle⁷¹. Il les veu fort grands et bien tournés et pour le pris, vous en estes le maistre. Un officier de son regiment ira au premier jour à Perigueux pour faire battre la quaisse. Il a charge d'avoir l'honneur de vous voir et de vous demander de bouche, comme je fais par escrit, vos assistances. Vous pouvez comter Monsieur qu'en

⁶⁸ BURKE, Peter, « Les langages de la politesse », *Terrain*, n°33, 1999, p. 111-126, § 56-60 [en ligne : <http://terrain.revues.org/index2704.html>].

⁶⁹ Leurs sujets sont historiques (*Isabelle d'Aragon implorant Charles VIII* par Giovanni Bilivert ; *Volumnie et Veturie devant Coriolan*, par Eustache Le Sueur ; *La Clémence de Scipion* par Michele Rocca et Parmigianino le Jeune et une tapisserie de la Marche représentant *Armide aux pieds de Godefroy de Bouillon*), contemporain (*Les Maraudeurs*, de Willem C. Duyster), mythologique (*Phaeton demande à Apollon la conduite du char du soleil* d'Eustache Le Sueur) et religieux (*La Cananéenne aux pieds de Jésus* d'après Annibale Carracci ; *L'Été ou Ruth et Booz* de Nicolas Poussin).

⁷⁰ BURKE, Peter, *op. cit.*, § 29-31.

⁷¹ Compagnie colonelle : « C'est la premiere compagnie d'un Regiment d'Infanterie qui porte le drapeau blanc », d'après FURETIERE, Antoine, *op. cit.*

revanche Monsieur le marquis embrasserai avec plaisir les occasions de vous marquer qu'il est fort à vous, et moy en mon particulier, que je suis, etc. »⁷².

Toutefois, les ordres envoyés directement par les supérieurs, comme ceux qu'il reçoit de l'intendant, laissent moins de place à la politesse et se montrent plus directs – utilisation de l'impératif et du futur, des expressions telles que « il faut », « vous devez », « il est nécessaire ». Enfin, l'abandon progressif des formules hyperboliques, le recours à plus de vérité, de naturel et de sincérité, qu'appelle de ses vœux Antoine de Courtin – comme nous l'avons vu –, et que Peter Burke décrit pour la fin du XVIIe siècle anglais, se retrouvent dès le XVIIe siècle chez les personnes très proches des sollicités – amis très intimes, parents proches – et dans une moindre mesure chez les femmes. Ces demandeurs se montrent en effet courtois, mais souvent plus désinvoltes et moins révérencieux.

* * *
* *

En définitive, la pratique de la sollicitation s'avère être une des constituantes majeures du fonctionnement de la société française du Grand Siècle, liée à son organisation et aux différents types de solidarités et de réseaux qui la parcourent. Toutefois, si les situations fort diverses qui la voient naître impliquent des acteurs de tous ordres et niveaux sociaux, elle n'en demeure pas moins universelle dans les procédés concrets qu'elle met en œuvre, dans ses langages et ses codes.

⁷² A. D. 24 : 2E 1812 (42), lettre 107, datée du 18 février 1685.